

Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie

La langue française constitue aujourd'hui un précieux héritage commun qui fonde le socle de la Francophonie, ensemble pluriel et divers. Elle est aussi un moyen d'accès à la modernité, un outil de communication, de réflexion et de création qui favorise l'échange d'expériences.

Charte de la Francophonie

Alors que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), au carrefour de ses cinquante années d'existence, est engagée, sous l'impulsion de la Secrétaire générale Madame Louise Mushikiwabo, dans une profonde transformation pour lui permettre de mieux relever les défis d'un monde en pleine mutation accélérée par la crise sanitaire ;

Attachés au caractère fondateur de la langue française comme à son évolution et à son adaptation à nos différents contextes culturels et linguistiques ainsi qu'aux nouveaux équilibres géolinguistiques qui reflètent la multipolarité du monde ;

Conscients que pour construire la Francophonie de l'avenir, la langue française, inscrite dans la diversité linguistique qui caractérise nos États et gouvernements, fait la spécificité et la valeur ajoutée de l'OIF ainsi que des autres institutions et opérateurs de la Charte de la Francophonie, et doit être affirmée à l'échelle de nos États et gouvernements comme dans notre coopération multilatérale ;

Certains que le français est également, pour nos États et gouvernements, une langue d'intégration qui favorise la pleine participation de toutes et tous au développement de nos sociétés ;

Déterminés à faire valoir l'intérêt, la modernité et l'utilité de la langue française, notamment pour mener nos populations, en particulier les jeunes et les femmes, à la réussite,

Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis les 19 et 20 novembre 2022 à l'occasion du XVIII^e Sommet de la Francophonie,

1. Souhaitons saisir l'occasion de ce Sommet tenu à Djerba, en Tunisie, patrie de Habib Bourguiba, l'un de nos Pères Fondateurs, pour rappeler et réaffirmer avec force nos engagements vis-à-vis de cette langue qui nous unit et avec laquelle nous entretenons une relation différenciée,

2. À cet effet, adoptons cette Déclaration qui reprend, réaffirme et actualise les engagements pris lors des Sommets ou des Conférences ministérielles de la Francophonie¹ et devient désormais le texte de référence de la Francophonie en matière de langue française, dans le respect de la diversité linguistique de nos États et gouvernements,

¹ Les principaux textes énonçant ces engagements figurent en Annexe 1.

3. Nous engageons à promouvoir davantage l'usage du français et à en renforcer la place dans nos États et gouvernements, ainsi qu'à l'international.

4. Décidés à agir plus résolument, en lien avec nos parlements, en faveur de la langue française dans les domaines importants pour son positionnement, en prenant notamment en compte les défis particuliers auxquels font face les femmes et les filles, **nous engageons** à :

- encourager un apprentissage de qualité du français et en français, dans nos frontières et au-delà ;
- renforcer la position de cette langue sur la scène internationale, dans le respect du multilinguisme, gage d'un multilatéralisme plus démocratique et plus efficace ;
- encourager son usage dans les échanges éducatifs, économiques, culturels, dans la recherche scientifique, ainsi que dans l'espace numérique ;
- valoriser cette langue dans notre communication institutionnelle ainsi que dans les médias.

Éducation et formation

5. Dans nos États et gouvernements où la langue française est officielle et d'enseignement, sur tous nos territoires nationaux ou une partie d'entre eux, **nous nous engageons** à assurer un enseignement de qualité dans cette langue à tous les niveaux, tout en favorisant l'apprentissage des autres langues dans les systèmes éducatifs. Soucieux de préserver la diversité linguistique de l'espace francophone si riche du partenariat entre les langues, **nous encouragerons**, en fonction des contextes, les approches bilingues ou plurilingues, ainsi que la maîtrise effective de plusieurs langues dans les parcours scolaires. **Nous valoriserons également** l'évolution de la norme linguistique dans nos différents espaces géographiques de manière à ce qu'elle prenne en compte les apports nationaux ou régionaux.

6. Dans nos États et gouvernements où la langue française a le statut de langue étrangère, **nous nous engageons** à lui reconnaître une place particulière parmi les langues enseignées, dans le respect de notre diversité linguistique, à la proposer dans l'offre éducative du plus grand nombre possible d'établissements et à assurer la qualité de son enseignement à tous les niveaux.

7. Dans tous nos États et gouvernements, **nous œuvrerons** pour le renforcement de la formation initiale et continue des enseignants et de l'ensemble du personnel éducatif, en veillant à l'acquisition des compétences linguistiques et professionnelles nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. **Nous valoriserons** en particulier le métier d'enseignant, notamment par une juste rémunération et un appui aux activités professionnelles et associatives ainsi qu'à la participation à des rendez-vous nationaux et internationaux.

8. Nous serons également très attentifs à garantir l'égalité entre les filles et les garçons dans l'accès, tout au long de leur vie, aux connaissances et aux compétences en français, reconnaissant que la maîtrise de cette langue est un précieux vecteur d'acquisition du savoir et d'expression des droits. **Nous favoriserons** en outre l'utilisation par toutes et tous du numérique éducatif et de l'innovation technologique. **Nous contribuerons à créer et à développer** dans nos États et gouvernements un environnement francophone, en soutenant des activités culturelles, notamment autour du livre et de la lecture, créatives, sportives, scientifiques et ludiques en français.

9. Attachés à la solidarité qui caractérise la Francophonie, **nous nous engageons** à participer activement et de manière concertée à la coopération éducative et universitaire francophone, en particulier à travers la mobilité des enseignants, des élèves et des étudiants. **Nous intensifierons nos efforts afin de faciliter** les échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'éducation, et plus particulièrement d'enseignement de la langue française et des autres langues, dans le respect des spécificités de nos systèmes éducatifs.

10. **Nous ferons en sorte que** la langue française puisse constituer un atout pour l'insertion professionnelle des jeunes. **Nous attacherons une attention particulière** à la formation professionnelle, notamment celle relative aux métiers du numérique. **Nous veillerons** à cet égard à élaborer et à mettre en œuvre des politiques linguistiques éducatives favorables au français en tant que langue de l'insertion économique et sociale, garante d'employabilité, vecteur de développement économique et outil de communication internationale.

Organisations internationales

11. Dans les organisations internationales et régionales où la langue française bénéficie du statut de langue officielle et/ou de travail, si celle-ci est notre seule langue officielle, **nous nous engageons** à nous exprimer, à l'écrit comme à l'oral, en français. Si elle n'est pas notre seule langue officielle, **nous ferons une part équitable** à l'expression écrite et orale en français. Dans les autres cas, **nous privilégierons** l'expression en langue française quand nous ne recourrons pas à l'une de nos langues nationales et officielles. Nous veillerons à ce que nos diplomates et autres représentants et délégués reçoivent des instructions pour appliquer les mêmes dispositions.

12. Pour cela, **nous privilégierons** autant que possible les personnes ayant la capacité de s'exprimer en français pour occuper les postes de diplomates et autres représentants auprès des organisations internationales et régionales, comme dans les services centraux d'où émanent les notes de négociation. À cette fin, **nous valoriserons** les compétences en français dans le recrutement de nos diplomates et représentants ainsi que dans la progression de leur carrière. **Nous les encouragerons** à renforcer ces compétences lorsqu'ils ne maîtrisent pas suffisamment cette langue et nous serons attentifs à la formation continue en français des diplomates et fonctionnaires sur les questions internationales.

13. **Nous nous assurerons** auprès des secrétariats de ces organisations que le régime linguistique applicable aux langues officielles et de travail soit bien respecté. **Nous demanderons** à nos diplomates de participer activement aux travaux des Groupes d'ambassadeurs francophones et de réagir auprès des secrétariats, collectivement si nécessaire, en cas de manquements aux régimes linguistiques des organisations et aux principes du multilinguisme.

14. Pour que le statut des langues de travail ou des langues officielles soit respecté dans les faits, **nous veillerons** à l'allocation par les organisations de ressources financières et humaines adéquates, notamment au service de la qualité de la traduction des documents dans les délais requis et de l'interprétation des réunions en présence et à distance.

15. **Nous serons attentifs** à l'application rigoureuse du plurilinguisme comme critère et dans les modalités de recrutement au sein de ces organisations, ainsi qu'à l'usage de la langue française par les fonctionnaires de celles-ci.

16. Nous renforcerons nos plaidoyers pour le respect du régime multilingue des organisations dans nos discours officiels auprès de celles-ci, ainsi que lors de nos rencontres avec leurs hauts responsables, et nous nous assurerons que ces organisations appliquent le principe du multilinguisme dans leur communication externe.

17. Nous travaillerons de concert avec les représentants des autres groupes linguistiques reconnus au sein des organisations, pour faire respecter les principes du multilinguisme et de la diversité culturelle.

Économie, numérique, innovation et sciences

18. Conscients de l'importance de la Francophonie économique, **nous nous engageons** à valoriser la langue française en tant que vecteur de développement, d'échanges économiques et commerciaux ainsi que d'investissements au sein de l'espace francophone, et à promouvoir son usage dans le monde de l'entreprise et du travail en général. Dans cet esprit, **nous contribuerons** au développement de vocabulaire spécialisé, notamment dans les secteurs économiques de pointe.

19. Nous contribuerons à améliorer, aux échelles nationale et internationale, la place de la langue française dans la recherche et la communication scientifique, technique et à caractère professionnel en valorisant les travaux menés, notamment par les femmes. **Nous favoriserons** en outre la traduction du et vers le français.

20. Soulignant l'importance de la Francophonie numérique et conscients que l'avenir des langues dépend de plus en plus de leur capacité à être présentes, utiles et transmises dans l'espace numérique, **nous renforcerons** l'accès au savoir en langue française pour toutes et tous, en particulier en œuvrant pour la réduction des fractures numériques et le transfert de connaissances et de technologies, selon des conditions convenues d'un commun accord. **Nous favoriserons** en outre le développement des technologies du langage appliquées au français.

21. Convaincus que le numérique est un vecteur incontournable du rayonnement de la langue française et un puissant levier de développement économique, **nous prendrons également des mesures** nationales et participerons à la coopération internationale en faveur d'une meilleure découvrabilité des contenus, notamment culturels, juridiques, éducatifs et scientifiques en ligne en langue française et dans les langues nationales.

Culture, médias et communication

22. Conscients que la culture représente un vecteur privilégié pour le rayonnement de la langue française, **nous nous engageons** à favoriser la création, la diffusion, la circulation et la découvrabilité des contenus et des produits culturels dans cette langue.

23. Pour cela, **nous soutiendrons** le développement des industries culturelles et créatives qui jouent un rôle stratégique au sein de nos sociétés en contribuant à la croissance économique et au développement durable. **Nous accorderons une attention particulière** aux acteurs culturels qui font vivre la langue française, notamment en favorisant leur mobilité dans l'ensemble de l'espace francophone, leur mise en réseau et leur participation aux grands rendez-vous culturels.

24. Conscients que le numérique a profondément accéléré la transformation des secteurs culturels, **nous accompagnerons** les talents francophones dans l'acquisition des compétences nécessaires et favoriserons le partage de bonnes pratiques pour réussir cette transition et rendre ainsi la diversité des expressions culturelles plus visible sur les supports appropriés.

25. Nous nous engageons à renforcer le soutien aux médias francophones sous toutes leurs formes et à faciliter les échanges d'expériences et d'expertises dans ce domaine.

26. Lorsque le français n'est pas notre langue officielle, **nous lui réserverons** une place dans notre communication institutionnelle, et en particulier sur les sites internet et les comptes officiels sur les réseaux sociaux.

27. Nous contribuerons à la diffusion d'une image attrayante et moderne de la langue française, notamment en valorisant des contenus intéressants le grand public et en particulier les jeunes. **Nous sensibiliserons**, grâce à des outils et à des supports d'information et de communication adaptés, nos populations, en particulier la jeunesse, à l'importance et à l'utilité du français et des autres langues.

28. Nous faciliterons la traduction du et vers le français des contenus et des produits culturels, convaincus de son rôle essentiel dans la promotion de la diversité linguistique et culturelle.

Suivi de la mise en œuvre et accompagnement

29. Nous demandons à l'OIF de mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des engagements contenus dans cette Déclaration. Ce mécanisme, dont les modalités sont décrites dans l'annexe 2, est fondé sur le rapport quadriennal de l'Observatoire de la langue française, à l'élaboration duquel nous nous engageons à contribuer.

30. Nous nous soumettrons à cet exercice périodique qui tiendra compte du statut de la langue française dans notre État ou gouvernement afin de valoriser les avancées et de remédier aux difficultés rencontrées.

31. Nous appelons l'OIF ainsi que les autres institutions et opérateurs de la Charte de la Francophonie à se mobiliser pour accompagner les États et gouvernements dans la mise en œuvre des engagements contenus dans cette Déclaration.

Annexe 1

Principaux documents de référence de la Francophonie sur la langue française et la diversité linguistique

1. **Charte de la Francophonie** (Conférence ministérielle de la Francophonie - CMF d'Antananarivo, 2005)
2. **Règlement relatif à la procédure d'adhésion ou de modification de statut d'un État ou gouvernement auprès de l'OIF** (Sommet de Djerba, 2022)
3. **Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales** (CMF de Bucarest, 2006)
4. **Résolution sur la langue française** (Sommet de Québec, 2008)
5. **Politique intégrée de promotion de la langue française** (Sommet de Kinshasa, 2012)
7. **Résolution sur la mise en œuvre du Vade-mecum** (CMF d'Antananarivo, 2016)
8. **Résolution sur la promotion de la diversité linguistique** (Sommet d'Antananarivo, 2016)
9. **Plaidoyer en faveur de la langue française et du multilinguisme dans les institutions européennes** (En marge de la CMF d'Erevan, 2018)

L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le [site internet de l'OIF](#) (rubrique « Documents de référence »).

Annexe 2

Mécanisme de suivi de la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie

Dans la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie, les Chefs d'État et de gouvernement demandent à l'OIF « de mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des engagements » fondé sur les données et les analyses de l'Observatoire de la langue française, notamment celles de son rapport quadriennal.

Critères examinés :

Ils correspondent aux engagements pris dans la Déclaration dans les domaines suivants :

- Éducation et formation ;
- Organisations internationales ;
- Économie, numérique, innovation et sciences ;
- Culture, médias et communication.

L'évaluation de ces critères est fonction du statut de la langue française dans chaque État ou gouvernement.

Modalités :

a. Suivi ordinaire

1. À l'occasion du rapport quadriennal de l'Observatoire de la langue française, et en fonction des éléments constatés (avancées, reculs), l'OIF propose au quart de ses États ou gouvernements de se prêter au mécanisme de suivi, sur la base d'un « rapport pays » circonstancié, assorti de questions complémentaires. Ce processus peut aussi être demandé par les États ou gouvernements. L'objectif est d'examiner l'ensemble d'entre eux.

2. L'État ou le gouvernement concerné apporte les précisions complémentaires.

3. Le rapport complété est examiné dans le cadre de la Commission de coopération et de programmation du Conseil permanent de la Francophonie (CPF) qui formule des recommandations en termes d'accompagnement approprié, à la fois à l'État ou au gouvernement concerné et à l'OIF ainsi qu'aux autres institutions et opérateurs de la Charte de la Francophonie.

4. Le rapport définitif est communiqué à la Conférence ministérielle de la Francophonie et rendu public sur le site de l'OIF.

b. Suivi extraordinaire

En cas de manquement grave et renouvelé ou en cas d'impossibilité ou de difficultés exceptionnelles d'un État ou gouvernement à respecter les engagements pris dans la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie, le CPF peut inviter celui-ci, sur proposition du ou de la Secrétaire général(e) de la Francophonie, à s'inscrire dans le mécanisme de suivi de la mise en œuvre et accompagnement.